

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL**

**Mercredi 13 novembre 2024 à 20h00  
à la salle des fêtes de Balanod**

**Préambule** : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de novembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 07/11/2024

Présents à la séance : 29

Séance : 13/11/2024

Nombre de pouvoirs : 3

**Étaient présents** : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, PELLEGRINELLI Colette, BRETIN Christian, ROUX Philippe, DOILLON Karine, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIERE Yves, GUYON François, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle.

**Étaient absents excusés** : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à BRELIT Caroline), BEY Emmanuelle (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), LONGIN Guillaume, BROISSIAT Bernard, COLONAZET Nathalie, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, KOHLER Bernard, FOURNIER Delphine (donne pouvoir à GUYON François), FAUSSURIER Dominique, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

-----  
*Début de séance à 20h10.*

Monsieur BONGINI Marc est désigné comme secrétaire de séance.

**Le Président demande à l'assemblée :**

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024.

## A. FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES

### CRÉANCES ÉTEINTES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le trésorier ne peut plus procéder au recouvrement des titres de recette, suite à la décision de la Banque de France d'effacement résultant de procédures de surendettement,

**Considérant** les états de titres irrécouvrables transmis par la trésorerie de Lons-le-Saunier en date du 25 octobre 2024 pour plusieurs personnes pour un montant :

- de **6 572.60 €** sur le budget général ;
- de **2 391.74 €** sur le budget assainissement ;

Il convient de les placer en créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à inscrire en créances éteintes les deux montants cités ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à émettre les mandats correspondants au compte 6542 sur les budgets concernés.

### ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-AMOUR – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2024-89 – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la Préfecture du Jura reçu le 4 novembre 2024,

Vu la délibération de la commune de Saint-Amour du 20 novembre 2023,

Monsieur le Président rappelle que la commune de Saint-Amour, en lien avec Porte du Jura, a engagé une réflexion pour la mise en place d'un réseau de chaleur à partir d'énergies renouvelables pour un ensemble de bâtiments sur la partie nord de la commune. Sont concernés des bâtiment communaux et également communautaires : les écoles maternelle et primaire, la crèche, la maison de l'enfance et l'aile Nord du collège de Saint-Amour. Le montant de l'étude s'élève à 13 585 € HT et l'ADEME a notifié une subvention de 9 509,50 € (70% du montant total du projet) à la commune.

En date du 18 septembre 2024, le Conseil communautaire a attribué un fonds de concours à la commune de Saint-Amour à hauteur de 2 037,75 € pour cette étude soit 15% du montant total du projet or la participation minimale du maître d'ouvrage doit être de 20% du montant total des financements. De ce fait, il convient d'annuler la délibération 2024-89 et il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 1 358,50 € (soit 10% du montant total du projet). Il restera donc 2 717 € à la charge de la commune (soit 20% du montant total du projet).

Pour le versement du fonds de concours, la commune devra transmettre à la CCPJ, la facture correspondante acquittée avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ANNULER** la délibération 2024-89,
- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à hauteur de 1 358,50 € à la commune de Saint-Amour,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE GRAYE ET CHARNAY AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le compte-rendu de la Commission finances du 2 octobre 2023,  
**Vu** la délibération 2023-115 en date du 18 octobre 2023 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux communes,  
**Vu** la demande de fonds de concours de la commune de Graye et Charnay reçue le 4 novembre 2024,

Monsieur le Président expose que la commune de Graye et Charnay a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de rétrécissement des entrées du village. Le montant des travaux s'élève à 10 167,49 € HT.

Le dispositif d'aide financière aux communes stipule que dans la tranche de 3 000 € à 15 000 €, le taux d'aide est fixé à 30% du coût total HT des travaux. De ce fait, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 3 050,25 € à la commune de Graye et Charnay.

Pour le versement de la subvention, la commune devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Monsieur le Maire de Graye et Charnay ne prend pas part au vote) :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à hauteur de 3 050,25 € à la commune de Graye et Charnay,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE MAYNAL AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES – RAPPORTEUR VALÉRIE VAUCHER**

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le compte-rendu de la Commission finances du 2 octobre 2023,  
**Vu** la délibération 2023-115 en date du 18 octobre 2023 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux communes,  
**Vu** la demande de fonds de concours de la commune de Maynal reçue le 5 novembre 2024,

Madame la Vice-Présidente expose que la commune de Maynal a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de création de réserves incendie. Le montant des travaux s'élève à 137 470,70 € HT.

Le dispositif d'aide financière aux communes stipule que le montant subventionnable est plafonné à 75 000 € et que le montant maximum de subvention possible est de 15 000 €. De ce fait, la Vice-Présidente propose au Conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 15 000 € à la commune de Maynal.

Pour le versement de la subvention, la commune devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Monsieur le Maire de Maynal ne prend pas part au vote) :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à hauteur de 15 000 € à la commune de Maynal,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande de subvention de l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Amour reçue le 28 octobre 2024,

Monsieur le Président expose que l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Amour accueille des jeunes de 12 ans, minimum, pour un cursus de 4 ans aboutissant à l'obtention de leur Brevet de Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Afin d'aider l'association dans ses actions en faveur des jeunes (achat de livres et de matériel, frais de déplacements etc...), la Communauté de communes Porte du Jura est sollicitée pour l'attribution d'une subvention.

Monsieur le Président propose de leur verser une subvention d'un montant de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 000 € à l'amicale de sapeurs-pompiers de Saint-Amour,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE CABINETS MÉDICAUX DANS L'ANCIEN COUVENT DES CAPUCINS À SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le document de consultation des entreprises transmis par le maître d'œuvre Forma 3,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'aménagement de cabinet médicaux dans l'ancien couvent des Capucins à Saint-Amour, il convient de valider le plan de financement prévisionnel afin de déposer les dossiers de demandes de subvention. Nos financeurs potentiels sont l'État, la Région et le Département.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses H.T.			Recettes H.T.				
Ingénierie	Étude de faisabilité		5 000,00 €	État	DRAC	18 606,90 €	17,72%
	Assistance à maîtrise d'ouvrage		1 650,00 €	État	DETR-DSIL-FNADT	52 510,80 €	50,00%
	Maîtrise d'œuvre (7,8%)		84 396,00 €	CCPJ	Autofinancement	33 904,05 €	32,28%
	SPS		3 975,75 €				
	Contrôleur technique		7 400,00 €				
	Diagnostic avant travaux (amiante et plomb)		2 600,00 €				
	<i>Sous-total ingénierie</i>		<i>105 021,75 €</i>	<i>Sous-total ingénierie</i>		<i>105 021,75 €</i>	<i>100,00%</i>
Travaux	Travaux éligibles DRAC et Monuments Historiques	Ravalement de façade	111 000,00 €	État	DRAC	191 700,00 €	30,00%
		Charpente, couverture, zinguerie	240 000,00 €	Région	Patrimoine protégé (RI 53.29)	100 000,00 €	15,65%
		Menuiserie extérieure bois - occultation	204 000,00 €	Département	Monument historique inscrit	127 800,00 €	20,00%
		Menuiserie intérieure - parquets	84 000,00 €	CCPJ	Autofinancement	219 500,00 €	34,35%
		<i>Sous-total éligible DRAC et MH</i>	<i>639 000,00 €</i>	<i>Sous-total éligible DRAC et MH</i>		<i>639 000,00 €</i>	<i>100,00%</i>
	Travaux non éligibles DRAC et Monuments Historiques	Désamiantage - déplombage	30 000,00 €	Etat	DETR-DSIL-FNADT	11 000,00 €	2,48%
		Démolition maçonnerie VRD	70 000,00 €	Région	Territoire en Action	377 000,00 €	85,10%
		Doublage cloisons isolation peinture	89 000,00 €	Département	Dotation maison de santé	55 000,00 €	12,42%
		Revêtements de sol souple	5 000,00 €				
		Plomberie chauffage ventilation	160 000,00 €				
		Électricité courants faibles	45 000,00 €				
		Échafaudage	44 000,00 €				
		<i>Sous-total non éligible DRAC et MH</i>	<i>443 000,00 €</i>	<i>Sous-total non éligible DRAC et MH</i>		<i>443 000,00 €</i>	<i>100,00%</i>
	<i>Sous-total travaux</i>		<i>1 082 000,00 €</i>	<i>Sous-total travaux</i>		<i>1 082 000,00 €</i>	<i>100,00%</i>
	<b>TOTAL HT</b>			<b>TOTAL HT</b>		<b>1 187 021,75 €</b>	<b>100,00%</b>

<b>BILAN</b>		
État (DRAC)	210 306,90 €	17,72%
État (DETR-DSIL-FNADT)	63 510,80 €	5,35%
Région	477 000,00 €	40,18%
Département	182 800,00 €	15,40%
CCPJ	253 404,05 €	21,35%
<b>TOTAL</b>	<b>1 187 021,75 €</b>	<b>100,00%</b>

Les cabinets médicaux seront loués aux professionnels de santé. Des recettes s'ajouteront donc au plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention : BLANCHON Daniel) :

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le dépôt des dossiers de demandes de subventions,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

## B. ASSAINISSEMENT

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRAIN PRIVÉ DE WEBER BESSARD ATHÉNA ET PIRIOU MICKAËL À SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Vice-Président expose que dans le cadre des travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif Balanod-Les Trois Châteaux-Saint Amour, un nouveau réseau d'assainissement doit être mis en place.

La Communauté de communes Porte du Jura souhaite mettre en place une servitude de passage pour l'établissement de canalisations d'assainissement sur le terrain privé de WEBER BESSARD Athéna et PIRIOU Mickaël sur la commune de Saint-Amour.

De ce fait, une convention de servitude de passage a été établie par la Chambre d'agriculture du Jura. La présente constitution de servitude donnera lieu au versement d'une indemnité globale, forfaitaire et unique, d'un montant total de 47,42 € aux propriétaires. Cette indemnité a été déterminée en fonction de la superficie de la bande grevée par la servitude (en m<sup>2</sup>), de la valeur vénale estimative du m<sup>2</sup> dans cette zone. À savoir que dans cette zone, le prix des parcelles agricoles est estimé à 2,110 €/Ha soit 0,211 €/m<sup>2</sup> :

Propriétaire	Parcelle	Surface impactée	Indemnité
PIRIOU Mickaël WEBER BESSARD Athéna	AD 39	224,76 m <sup>2</sup>	47,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement sur le terrain privé de Weber Bessard Athéna et Pirou Mickaël sur la commune de Saint-Amour ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document et à prendre toute décision s'y afférent.

**CONVENTION DE TRAVAUX ET DE MISE EN PLACE DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LA FERME DU CHAT NOIR À SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Vice-Président expose que dans le cadre des travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif Balanod-Les Trois Châteaux-Saint Amour, un nouveau réseau d'assainissement doit être mis en place.

De ce fait, une convention de travaux et de servitude de passage a été établie par la Chambre d'agriculture du Jura, entre la Communauté de communes Porte du Jura et la Ferme du Chat Noir :

Propriétaire	Section	N°	Lieu-dit	Superficie cadastrale
PIRIOU Mikaël La ferme du chat noir	AD	39	PRE DE LA CURE	0,2Ha 03A 20Ca

La présente convention donnera lieu aux indemnités ci-après :

- Éviction 707,52 €
- Perte de récolte 93,84 €
- Trouble de jouissance 25,50 €

soit une indemnité totale de **826,86 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de travaux et de servitude de passage avec la Ferme du Chat Noir sur la commune de Saint-Amour ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document et à prendre toute décision s'y afférant.

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRAIN PRIVÉ DE MONSIEUR YVES SERRIÈRE À SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Vice-Président expose que dans le cadre des travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif Balanod-Les Trois Châteaux-Saint Amour, un nouveau réseau d'assainissement doit être mis en place.

La Communauté de communes Porte du Jura souhaite mettre en place une servitude de passage pour l'établissement de canalisations d'assainissement sur le terrain privé de Monsieur Yves Serrière sur la commune de Saint-Amour :

Propriétaire	Parcelle	Surface impactée
SERRIÈRE Yves	AD 40	15 m <sup>2</sup>

De ce fait, une convention de servitude a été rédigée.

Il est précisé que Monsieur Yves SERRIÈRE accepte de manière définitive la servitude sans indemnité compensatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Monsieur SERRIÈRE Yves ne prend pas part au vote) :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement sur le terrain privé de Monsieur Yves Serrière sur la commune de Saint-Amour ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document et à prendre toute décision s'y afférant.

## TARIFICATION ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles R2224-19-1 à R2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'établissement des redevances d'assainissement,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2018, concernant l'harmonisation des tarifications de l'assainissement à l'échelle communautaire,

**Considérant** l'avis de la Commission assainissement du 30 octobre 2024,

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes Porte du Jura exerce la compétence assainissement entièrement depuis janvier 2019.

En assainissement collectif (AC), cette compétence recouvre :

- La collecte (réseau de collecte) et le traitement (stations d'épuration) au Sud du territoire (jusqu'à Cousance, Digna, Cuisia, Chevreaux) ;
- La collecte uniquement au Nord, le traitement étant assuré par le SMEA de Beaufort-Sainte-Agnès et Environs.

En assainissement non collectif (ANC), cette compétence concerne l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Assainissement collectif – proposition tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Communes – collecte et traitement	Part fixe en €/HT an	Part proportionnelle en €/HT m <sup>3</sup>
Balanod	85,831	1,693
Chevreaux	89,581	1,718
Cousance	79,581	1,649
Cuisia	84,369	1,593
Digna	83,331	1,546
Les Trois Châteaux	85,831	1,693
Montagna le Reconduit	85,831	1,693
Saint-Amour	85,831	1,693
Véria	85,831	1,865
Graye et Charnay	90,950	1,920
Loisia	90,950	1,920
Val d'Épy	90,950	1,920

Communes – collecte uniquement	Part fixe en €/HT an	Part proportionnelle en €/HT m <sup>3</sup>
Augea	46,975	0,975
Beaufort-Orbagna - Beaufort	46,350	0,903
Beaufort-Orbagna - Orbagna	43,908	0,823
Maynal	46,975	0,940
Rotalier	45,100	0,853
Sainte-Agnès	43,225	0,996
Val-Sonnette - Grusse	45,725	1,084
Val-Sonnette - Vercia	43,225	0,950
Val-Sonnette - Vincelles	43,225	0,946

Il est précisé qu'à ces tarifs s'ajoutent :

- La TVA,
- La redevance « modernisation des réseaux de collecte » reversée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, et qui s'élève à 0,160 € HT/m<sup>3</sup>.

Le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement d'un branchement à l'égout : 100 € HT.

La participation au Fonctionnement de l'Assainissement Collectif (PFAC) (TVA non applicable).

Tarif dégressif comme suit :

Nombre de logements	FPAC par logement
1	2 000,00 €
2	1 900,00 €
3	1 850,00 €
4	1 800,00 €
5	1 750,00 €
6	1 700,00 €
7	1 650,00 €
8	1 600,00 €
9	1 550,00 €
10 et plus	1 500,00 €

Assainissement non collectif – proposition tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> décembre 2024 :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif (organisation groupée) : 146 € HT ;
- Examen/contrôle préalable à la conception et implantation : 182 € HT ;
- Contrôle de conformité d'une installation neuve 136 € HT ;
- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, en cas de vente (prestation ponctuelle à la demande du vendeur) : 172 € HT ;
- Forfait gestion administrative / frais de dossier par intervention de vidange : 27 € HT + coût de la vidange ;
- Majoration de 400% en cas de refus de passage ou aucune prise de rendez-vous avec le technicien, malgré 3 relances écrites, dont la dernière en recommandé avec accusé réception ;
- Périodicité des visites de bon fonctionnement variable de 4, 7 et 10 ans selon les performances et le niveau d'entretien des installations.

La priorité sera donnée aux zones de captage d'eau potable dans le cadre de la sécurité liée à la santé publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (3 abstentions : BLANCHON Daniel, GAY Jean-Christophe, YONNET Maryvonne et 1 opposition : GANDILLET Claude) :

- **D'APPROUVER** les tarifs assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et non collectif au 1<sup>er</sup> décembre 2024,
- **DE VALIDER** la modification du règlement du service assainissement non collectif,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférent.



## C. CULTURE

### CONVENTION TRIANNUELLE DE 2025-2027 AVEC LA LUNE À L'ENVERS – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 39-2018-07-05-002 ; Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Équipements culturels d'intérêt communautaire,  
**Vu** la délibération 2018-64 du 23 mai 2018 ; Intérêt communautaire ; Domaine Culturel ; Bâtiments publics culturels ; Construction, gestion et entretien des médiathèques et équipements culturels existants ou futurs Salle de spectacles / Cinéma,  
**Considérant** l'avis favorable de la Commission culturelle en date du 7 novembre 2024,  
**Considérant** le projet de convention pluriannuelle 2025-2027 avec La Lune à l'Envers,

Monsieur le Vice-Président expose,

La Lune à l'Envers a été missionnée par la Communauté de communes Porte du Jura afin de programmer la saison culturelle dans la salle de La Chevalerie. L'association s'attache à croiser des temps de création en résidence ainsi que des temps de représentation.

La mise en œuvre de la convention 2022-2024 s'étant déroulée conformément aux objectifs posés initialement, il est proposé de renouveler ce partenariat dans des termes globalement similaires.

Monsieur le Vice-Président présente le plan de financement du projet. Il précise qu'il ne s'agit pas de crédits nouveaux mais de la poursuite de ceux qui étaient déjà affectés précédemment à La Chevalerie.

Année de la convention	2025	2026	2027
Participation de la CCPJ (subvention)	30 000 €	30 000 €	30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec La Lune à l'Envers pour la période 2025-2027,
- **D'ATTRIBUER** à la compagnie La Lune à l'Envers une subvention à hauteur de 30 000 € pour l'année 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ D'ANIMATION DE SAINT-AMOUR POUR LE FESTIVAL DU FILM D'AMOUR 2025 – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
**Considérant** les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,  
**Considérant** le règlement d'attribution de subventions aux associations culturelles,  
**Considérant** la demande de subvention de l'association Comité d'Animation de Saint-Amour,

Monsieur le Vice-Président expose la demande de subvention :

Nom de l'association	Motif de la demande, lieu et date	Dépenses		Recettes		Montant proposé
Comité d'Animation Saint-Amour	25ème festival du film d'amour du 17 février au 2 mars 2025	Achats	19 400 €	Ventes et prestations	34 920 €	13 000 €
		Services extérieurs	23 604 €	Subventions	17 400 €	
		Impôts, taxes, SACEM	2 950 €	Autres recettes	3 300 €	
		Charge du personnel	15 070 €	CCPJ (18,94%)	13 000 €	
		Autres dépenses	7 596 €			
		TOTAL	68 620 €	TOTAL	68 620 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à hauteur de 13 000 € au Comité d'Animation de Saint-Amour,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

#### D. ENFANCE

<b>PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE DE JEUX À L'ÉCOLE DE BALANOD – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER</b>
--

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le devis transmis par l'entreprise MANUTAN,

Monsieur le Vice-Président expose que la structure d'aire de jeux de l'école de Balanod, ne répondant plus aux normes, a été retirée lors du commencement des travaux de construction de la maison d'assistantes maternelles. Il convient donc d'en acheter une nouvelle et de l'installer. De ce fait, le plan de financement prévisionnel doit être validé afin de déposer le dossier de demande de subvention à l'État (DETR).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Achat et installation aire de jeux	11 354 €	État DETR (30%)	3 406,20 €
		Autofinancement (70%)	7 947,80 €
TOTAL	11 354 €	TOTAL	11 354 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le dépôt du dossier de demande de subvention à l'État,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

*Séance levée à 21h45*

#### INFORMATIONS DIVERSES N'AMENANT À DÉLIBÉRER

- Notée dans l'ordre du jour : Projet de groupe scolaire à la Chailleuse (Saint Laurent La Roche)

Monsieur le Vice-président présente le projet de construction d'une école et un accueil de loisirs à la Chailleuse. Le projet porté par la communauté de communes Terre d'Émeraude permettrait de regrouper dans un même lieu les classes de Saint Laurent la Roche et d'Augisey. Actuellement l'école d'Augisey comprend une seule classe avec une restauration obsolète. Ce regroupement favoriserait un travail coopératif entre les enseignants et sécuriserait l'enseignante d'Augisey et permettrait aux familles d'avoir un seul lieu scolaire.

Le projet a un coût de 4 235 103,90 € TTC. La Communauté de communes Porte du Jura est appelée à contribuer à ce projet pour un montant à hauteur de 466 000 €.

Un débat prend forme autour de la participation de la communauté de communes Porte du Jura pour un projet qui ne se situe pas sur son territoire. Le risque étant d'ouvrir la porte à d'autres sollicitations pour des projets d'envergure intercommunautaires. De même, en cas d'une acceptation de co-financement, la Communauté de communes Porte du Jura devrait faire appel aux autres intercommunalités pour des projets extra territorial, tel que la maison médicale de Saint-Amour qui accueillera des populations d'autres communes.

- L'audit sur le turn-over du personnel de la CCPJ

Des précisions sont souhaitées sur l'avancée de l'audit et son ouverture aux agents ayant quittés la CCPJ, comme voulu par plusieurs élus lors du dernier Conseil communautaire.

La DGS informe que l'audit a augmenté de 15 à 20, le nombre d'agents entretenus. Six agents partis ont été contactés, 3 seulement ont accepté l'entretien. En complément, le bureau d'audit a construit un questionnaire relatif sur l'organisation du travail et sur la qualité de vie au travail. Celui-ci sera anonyme et envoyé à tous les agents de la collectivité. Une analyse globale sera rendue en début d'année 2025.

Deux élus dénoncent le manque de travail en profondeur sur les risques psycho-sociaux au vu de la situation actuelle dans la collectivité. Ils demandent plus d'entretiens et que de nombreux agents partis soient sollicités.

Le Président  
BUCHOT Christian



Le secrétaire de séance  
BONGINI Marc



